

APPEL A PROJETS INSERTION PROFESSIONNELLE

2019

ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

Date de lancement de l'appel à projets : 17 juin 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 26 juillet 2019

*La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et déposée sur "Ma démarche FSE"
via le lien suivant : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>*

PREAMBULE

Le Programme Opérationnel National (PON) FSE 2014-2020 est bâti autour 3 axes d'intervention prioritaires, dont l'axe 3 relatif à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion, correspondant à l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

L'axe 3 est ainsi décliné en trois grands objectifs, auxquels les actions mises en place par la mobilisation des crédits du FSE inclusion devront répondre :

- Axe prioritaire du PO FSE : 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
 - priorité d'investissement 9.1 – l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi,
 - objectifs spécifiques 1 – Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.
 - objectifs spécifiques 2 – Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.
 - objectifs spécifiques 3 – Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion de l'économie sociale et solidaire.

Les 3 objectifs spécifiques s'intègrent dans les dispositifs 1, 2 et 3 de la subvention globale FSE 2018-2020 du Département de la Haute-Saône.

A- Cadre territorial général

1. Contexte global

Le contexte actuel semble favorable à une reprise d'emploi. Le nombre d'allocataires RSA a baissé de près de 16% en 3 ans. Le taux de chômage s'élève à 8,3%. La demande d'emploi sur le département est en baisse :

- - 1,8 % pour les demandeurs d'emploi de catégorie A *
- - 1,4 % pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C.

Ces proportions sont sensiblement similaires pour toute la Bourgogne Franche-Comté avec un taux de chômage régional de 7,9% ; à noter que le nombre de demandeurs d'emploi allocataires RSA a baissé de 6,7 % en un an.

Dans un contexte économique qui laisse entrevoir une légère reprise, le Département souhaite favoriser au maximum le retour à l'emploi, il convient donc de mettre en place des actions permettant aux personnes très éloignées de l'emploi de reprendre confiance en eux, de gagner en estime de soi et de pouvoir accéder à un emploi. Le parcours parfois difficile de ces personnes appelle des réponses variées en termes d'accompagnement.

2. Les orientations départementales de la politique d'insertion

Dans ce cadre et en tant que chef de file de l'insertion et coordinateur du dispositif RSA, le Département de la Haute Saône propose :

A- une offre d'accompagnement diversifiée aux allocataires RSA :

Accompagnement renforcé vers l'emploi : le Département donne la priorité à l'accompagnement professionnel. Le retour à l'emploi des allocataires RSA est favorisé avec l'intervention de :

- **Insertion 70** : GIP créé à l'initiative du Département, il regroupe, l'Etat, la Région, les entreprises, les collectivités. Il accompagne les demandeurs d'emploi et plus particulièrement les allocataires RSA vers le retour à l'emploi en créant des parcours individualisés et adaptés aux besoins des personnes et des entreprises. En 2 ans, plus de 700 personnes ont bénéficié d'un accompagnement par Insertion 70. Près de 400 contrats de travail ont été signés.
- **Pôle emploi** : le Département a mis en place une convention d'accompagnement global avec Pôle emploi, dispositif de transition entre l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel qui permet aux personnes de bénéficier des 2 approches simultanément et de manière coordonnées.

Accompagnement social : par un référent unique à chaque allocataire du RSA. Les travailleurs sociaux sont parfois confrontés à des difficultés d'ordre social auxquelles il est difficile de répondre. Il s'agit notamment des problématiques suivantes :

- **Concernant le logement** : le nombre de personnes sans domicile fixe ou hébergés provisoirement est en progression
- **Concernant le public gens du voyage** : les difficultés rencontrées et la prise en charge nécessite un suivi spécifique
- **Concernant le public travailleur indépendant** : un suivi adapté à leur statut est nécessaire. Le nombre de travailleurs indépendants est en légère hausse depuis 2 ans (+10% hors auto-entreprise).

B- une offre d'insertion permettant aux personnes d'intégrer un parcours de remise à l'emploi. Une partie des publics en insertion n'est pas en mesure d'accéder directement à un emploi en milieu ordinaire, le passage par les structures d'insertion par l'activité économique permet de régler les freins sociaux tout en intégrant le milieu professionnel et de construire un projet professionnel. Les besoins sont présents sur la totalité du département notamment dans un cadre conjoncturel difficile. Le public jeune est notamment ciblé dans ce contexte. Le Département s'engage à consolider les structures existantes par le biais d'un fonds d'accompagnement.

C- des actions qui visent la redynamisation des parcours (mobilité, santé...)

B - Fonds Social Européen : 2014-2020

Dans le cadre de la programmation des fonds européens pour la période 2014-2020, les Régions sont positionnées en autorité de gestion pour le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le Fonds Social Européen (FSE), est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'Emploi et de l'Inclusion Sociale. Les grandes lignes d'intervention de ce fonds sont précisées dans le Programme Opérationnel National téléchargeable sur le site du Département et approuvé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014.

L'architecture de gestion pour le FSE 2014-2020 est la suivante:

- les Régions deviennent autorité de gestion pour la mise en œuvre des actions relevant de la formation à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale du FSE
- l'Etat conserve quant à lui la gestion du FSE pour la mise en œuvre des actions en matière d'emploi et d'inclusion pour 65 % de l'enveloppe nationale du FSE.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles et le décret d'application n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 donne la possibilité aux Départements de devenir gestionnaire d'une subvention globale dédiée à l'inclusion.

La moitié de ces 65 % est exclusivement fléchée sur le volet inclusion.

La gestion des crédits du FSE Inclusion est déléguée aux Départements. Ces crédits sont dédiés à l'accompagnement des publics en insertion professionnelle. Cet engagement du Président de la République est acté par circulaire administrative du 19 avril 2013 et conforté par l'accord cadre national signé entre l'Association des Départements de France (ADF) et l'Etat signé le 5 août 2015.

Dans ce contexte, le Département de la Haute-Saône a fait connaître sa volonté de demeurer, pour la période 2014-2020, organisme intermédiaire, gestionnaire de subventions globales successives. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'axe 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion".

I. Les opérations co-finançables

Le présent appel à projets s'inscrit dans la volonté du Conseil départemental de la Haute-Saône de mobiliser davantage de moyens pour l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi durable des publics éloignés de l'emploi avec le concours du Fonds Social Européen.

Il vient en complément de l'appel à projets lancé le 25 février 2019 et à ce jour, ciblant « l'accompagnement des allocataires du RSA en chantiers d'insertion ».

Il est structuré en deux parties :

- L'une pour des actions d'insertion sur le territoire du Pays d'Héricourt dans le cadre du « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » PLIE
- L'autre pour des actions d'envergure départementale

Les actions feront l'objet d'un cofinancement FSE pour une durée de 2 ans maximale, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Leur périmètre géographique sera le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt et les communes rattachées en lien avec l'activité pour les actions de la partie 1 et sera le territoire départemental pour la partie 2.

1) Actions éligibles sur le territoire du PLIE d'Héricourt :

1.1 Référents de parcours PLIE

L'opération doit répondre à l'objectif spécifique 1 « augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne »

Cette action se traduit par un accompagnement personnalisé d'un bénéficiaire dès l'entrée dans le dispositif PLIE jusqu'à la confirmation de sa sortie à l'emploi.

Le référent est une personne ressource pour le participant.

- Il est chargé d'identifier les problématiques de celui-ci, de coordonner ses démarches de recherche d'emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l'emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation qualifiante diplômante, création d'entreprise).

- Il permet au bénéficiaire d'être acteur de son parcours, s'assure que le bénéficiaire dispose de toute information utile et il lui permet d'avoir un accès direct aux offres d'emploi. Notamment le référent de parcours développe un réseau d'entreprises sensibilisées à l'insertion des demandeurs d'emploi.
- Il se tient informé, en permanence, des évolutions juridiques des cadres d'intervention liés à l'emploi, la formation, l'insertion et les métiers.
- Il est garant de l'accompagnement de la personne, notamment en permettant aux personnes d'intégrer un parcours de remise à l'emploi. En effet, une partie des publics en insertion n'est pas en mesure d'accéder directement à un emploi en milieu ordinaire, le passage par les structures d'insertion par l'activité économique permet de régler les freins sociaux (en complément du rôle des travailleurs sociaux parfois confrontés à des questions d'ordre social spécifiques) tout en intégrant le milieu professionnel et en construisant un projet professionnel. Pour ce faire il mobilise des actions (ou étapes) opportunes qui peuvent également prendre la forme d'animation d'ateliers de redynamisation collectifs et évalue régulièrement les actions menées avec les opérateurs d'étapes.
- Il occupe une fonction de chargé d'insertion professionnelle, est présent tout au long du parcours et assure le suivi dans l'emploi pendant 6 mois après l'intégration en emploi.
- Il rend compte du parcours dans les outils définis par le PLIE et est en mesure de renseigner toutes les informations relatives au parcours du bénéficiaire PLIE dans les bases de données « Ma démarche FSE » et ABC VieSION.

Un référent PLIE à temps plein a en charge 80 personnes en file active, a minima.

1.2 Mobilisation renforcée des employeurs

L'opération doit répondre à l'objectif spécifique 2 « mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion ».

L'action doit permettre de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et opportunités d'emploi. Il s'agit d'optimiser la circulation des offres d'emploi en direction des bénéficiaires PLIE au niveau du bassin d'emploi en activant l'ensemble des leviers de repérage et collecte des opportunités d'emploi en particulier le marché caché.

Objectifs généraux poursuivis :

- Développement des pratiques en matière de relations avec les entreprises en vue de l'accès durable à l'emploi des publics accompagnés par le dispositif PLIE (développement d'un réseau d'entreprises susceptible d'accueillir des bénéficiaires d'actions mises en œuvre par le PLIE, que ce soit sur des actions de recrutement direct, d'évaluation des aptitudes professionnelles ou de découverte métier) ;
- A terme, possibilité d'alimenter la connaissance du marché du travail sur les différentes typologies de public et d'entreprises au niveau du bassin d'emploi dans le cadre du service public.

Missions :

- Contacts directs avec les entreprises en privilégiant les entreprises de 10 à 50 salariées sur le territoire de la CCPH,
- Diffusion des offres d'emploi susceptibles de correspondre au public PLIE, communication avec les référents de parcours sur les offres et les candidats potentiels,
- Adaptation de l'offre et de la demande (ajustements mutuels),
- Ingénierie de projet autour d'actions de professionnalisation en fonction des attentes des entreprises, articulation avec les actions existantes,
- Articulation importante au sein de chaque structure partenaire du PLIE (notamment des SIAE) et avec les référents PLIE pour la connaissance du public et pour la mise en place du binôme pour l'accompagnement dans l'emploi.
- Dans le cadre du RSA, le référent de parcours veillera à faire un point régulier avec le référent unique RSA.

1.3 Animation du PLIE

L'action doit répondre à l'objectif spécifique 3 « développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »

Il s'agit de mobiliser les moyens nécessaires à l'animation territoriale sur le périmètre du PLIE et à la coordination des parcours en lien avec tous les autres partenaires de l'insertion et de l'emploi des territoires afin de constituer un véritable réseau d'opérateurs. Ce réseau a pour objectif de permettre l'échange régulier d'informations lors des Comités techniques de suivi mensuels mais également de réfléchir en commun sur des axes de développement adaptés au public en insertion.

Pour répondre à cet objectif, les missions retenues sont les suivantes :

- Assurer l'animation et la coordination globale du PLIE et des partenariats avec l'ensemble des acteurs publics et privés de l'emploi, de la formation et de l'insertion du territoire ;
- Préparer et animer l'ensemble des instances du PLIE et assurer la mise en œuvre des décisions de ces instances (Comité de pilotage, Comité technique de suivi, Conseil communautaire...);
- Proposer et mettre en œuvre une offre d'insertion diversifiée et complémentaire au droit commun ;
- Assurer la cohérence et la continuité des parcours des public issus du territoire du PLIE ;
- Contribuer à la mobilisation des entreprises dans leur démarche d'insertion, notamment en utilisant le levier de la clause sociale ;
- Suivre la réalisation des objectifs du PLIE, dont la traçabilité des parcours des participants au moyen du logiciel ABC VieSION.
- Participer aux réunions institutionnelles du CDIAE, Service public de l'emploi, CTA (Pôle emploi),...
- Participer aux dialogues de gestion annuels initiés par les services de l'Etat en direction des SIAE du territoire du PLIE.
- Participer aux groupes de travail mis en place par les acteurs du bassin d'emploi en faveur d'une stratégie opérationnelle en matière d'opportunités de recrutement (opérations de recrutement intéressant le bassin d'emploi de l'Aire Urbaine,...) de réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des

- acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- Mettre en place des actions permettant de dégager des réponses nouvelles à des besoins émergents (ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale). Il est d'ailleurs rappelé l'appel à projets permanent 2018-2020 « dynamisation du dispositif départemental d'insertion » avec notamment son volet « actions innovantes » (consultable sur le site internet du Département : www.haute-saone.fr).

2) Actions d'envergure départementale :

2.1 Actions visant à soutenir les parcours d'insertion dans le cadre de la commande publique

La commande publique peut contribuer à l'émergence d'un environnement économique favorable à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail par la mise en place de clauses d'insertion dans ses marchés (appels d'offres). Le code des marchés publics comporte des dispositions faisant, le cas échéant, de la commande publique un outil en faveur de l'insertion. Les clauses d'insertion, regroupant l'ensemble des dispositions relatives à l'embauche de personnes éloignées de l'emploi (dont les allocataires du RSA) peuvent générer des activités économiques créatrices d'emplois ouvertes à des personnes en difficultés.

Après une phase expérimentale sur les Vosges Saônoises, une telle action a été généralisée dès 2015 sur l'ensemble du territoire départemental.

Afin de poursuivre cette dynamique, le Département propose de reconduire cette action avec des objectifs actualisés et une stratégie d'intervention améliorée ; le but principal étant d'augmenter le nombre de sorties positives pour les salariés les plus éloignés de l'emploi, et notamment les sorties vers un emploi durable de ces salariés.

a) Objectif fixé :

L'objectif est de promouvoir et d'accompagner la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés publics par :

- Le développement de l'offre d'insertion par la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics.
- L'animation du partenariat autour des clauses d'insertion.
- La création d'un poste de facilitateur clauses sociales.

Ainsi, le candidat devra déposer un objectif quantitatif d'entreprises à rencontrer ainsi que se fixer un nombre ou un pourcentage de placement de salariés en insertion.

L'efficacité des moyens mis en œuvre par le bénéficiaire sera évaluée sur plusieurs indicateurs :

- Nombre de collectivités rencontrées :
- Nombre d'entreprises visitées :
- Nombre de clauses sociales mises en place :
- Nombre d'heures clause réalisées :
- Nombre de candidats positionnés :

b) Missions :

Les missions du facilitateur clause insertion se décomposent de la manière suivante :

- Assistance des donneurs d'ordre publics :

- Promotion de la mise en œuvre des clauses sociales à destination des collectivités territoriales.
 - Assistance technique à l'élaboration des clauses sociales dans le cadre du dossier de consultation des entreprises : appui au repérage des marchés publics susceptibles d'intégrer une clause.
 - Définition et mise en place d'une méthodologie de travail et d'outils de suivi : mécanismes, objectifs et condition d'exécution.
 - Suivi de la clause : contrôle et évaluation des résultats, élaboration de rapport de réalisation et de tableaux de bord.
- Accompagnement des entreprises attributaires :
 - Développement du partenariat avec les maîtres d'ouvrage : Information, conseil et aides techniques pour les entreprises soumissionnaires et attributaires.
 - Identification des besoins actuels et à venir en personnel, gestion des candidatures.
 - Identification de solutions susceptibles d'être proposées au titulaire de lots concernés par une clause sociale en favorisant la concertation entre les différents prescripteurs, les SIAE... : développement d'actions d'insertion adaptées aux besoins des entreprises.
 - Elaboration des modalités de suivi : outil de travail, périodicité...
- Animation d'un partenariat local :
 - Etablir ou renforcer les liens entre les partenaires, afin d'être en capacité de proposer une offre de service coordonnée aux entreprises attributaires de marchés.
 - Diffusion de l'information, des offres...
- Accompagnement des publics en insertion
 - Identification de candidats potentiels en lien avec les profils de postes et en étroite collaboration avec les différents prescripteurs, les SIAE...
 - Réalisation d'entretiens professionnels (accueil et évaluation individuelle des participants)
 - Mise en relation entre les entreprises et les candidats potentiels.
 - Suivi dans l'emploi des candidats.

Les personnes concernées par cette action seront obligatoirement issues du territoire de la Haute-Saône et auront au moins l'un des profils suivant :

- Les allocataires du RSA ou minima sociaux.
- Les personnes reconnues TH.
- Les jeunes de moins de 26 ans avec une faible qualification ou sans expérience professionnelle.
- Les personnes relevant de l'Insertion par l'Activité Economique.
- Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée.
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

2.2 Accompagnement des jeunes diplômés

L'action doit répondre à l'objectif spécifique 1 « augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne »

L'objectif de cette action sera de répondre aux difficultés rencontrées par certains diplômés pour faire face au monde du travail et in fine, leur permettre d'accéder à un emploi.

Il conviendra de lever les freins pour leur intégration en entreprise ; à l'aide d'entretiens, d'ateliers collectifs abordant des thématiques telles que l'estime de soi, l'image de l'entreprise, l'accès à l'emploi...

Pour se faire le porteur devra mobiliser ses compétences, les réseaux d'acteurs et d'entreprises.

II. La réglementation liée au cofinancement FSE

1) Montant du FSE :

Le FSE interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinancements publics et/ou privés (fonds propres, collectivités territoriales, Etat, associations...) à un taux maximal de 60 % du coût éligible.

Les dépenses présentées doivent être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et sont supportées comptablement par l'organisme porteur de projet ; les frais de structure/charges indirectes pourront prendre la forme d'un forfait.

Les contreparties doivent être spécifiquement dédiées à l'action. Lors de la remise du bilan final de l'action il sera obligatoire de mentionner les financements qui ont contribué à la réalisation de l'action et joindre une des attestation(s) de cofinancement signée(s) par le cofinanceur et mentionnant que « le(s) cofinancement(s) mobilisé(s) ne comporte(nt) pas de crédits européens (de quelque fonds ou programme que ce soit) et que l'aide en question n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative au présent projet) ».

Dans un souci de bonne gestion du FSE et afin de ne pas exposer les structures à de fortes contraintes de suivi, le seuil minimum d'admissibilité au FSE est fixé à **5 000 €** (montant du FSE sollicité).

2) Priorités horizontales :

La prise en compte des priorités horizontales est un critère de sélection des projets. Trois priorités horizontales ont été définies au niveau communautaire : l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et non discrimination et le développement durable. Le demandeur devra indiquer dans son dossier le niveau de prise en compte de chacune ces priorités (spécifique, transversale ou sans objet).

3) Obligations de publicité :

Tout organisme bénéficiant d'un cofinancement FSE doit en faire la publicité :

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

2/ Faire mention au soutien du Fonds Social Européen en complément des logos de signature c'est-à-dire ajouter la phrase « Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014- 2020 »



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

3/ Intégrer dans le site internet de la structure, un article, une page ou une rubrique décrivant le soutien apporté par l'Union Européenne au projet.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée dans les locaux ou les bâtiments

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet ces mesures seront complétées par des actions d'information régulières auprès du habituel public et des partenaires des organismes.

4) Obligation de suivi des participants :

Dans le cadre des projets d'appui aux personnes, **un suivi individualisé des participants aux actions sera à effectuer par les porteurs de projet.** La structure bénéficiaire de FSE doit renseigner des indicateurs sur les participants à l'entrée dans l'action et à la sortie en utilisant les outils imposés sur la plateforme « Ma démarche FSE » et doit mettre en place des outils de suivi (feuilles d'émergence, tableaux de suivi des caractéristiques) afin de justifier de la réalité de l'action et de démontrer la plus value du cofinancement FSE. Les étapes d'un parcours type et les outils utilisés devront être détaillé dans le dossier de demande de FSE.

Les porteurs de projets, responsables de la saisie, devront **obligatoirement** renseigner les données relatives à **chaque participant**, et non de manière agrégée sur le site ma démarche FSE.

Le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. La saisie des données à l'entrée et à la sortie doit se faire **au fil de l'eau par saisie directe, l'import des données étant réservé aux opérations accompagnant un nombre de personnes très important.**

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE) sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action.

Ces données doivent être enregistrées entre le moment **où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.** La saisie en dehors de ce calendrier aura pour conséquence l'inéligibilité du participant concerné.

Faute de renseignement de l'ensemble des informations, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

La saisie des participants doit être effectuée **dès que le dossier de demande de subvention a été déclaré recevable** par le service instructeur.

Définition / participants

La situation du participant s'apprécie au 1^{er} jour de son entrée dans l'action. En fonction de sa situation, le participant est :

Situation	Définition	Exemples et précisions
Salarié	- personne en emploi qui ne se trouve pas en situation d'activité réduite (donc ne relevant pas de la catégorie B ou C Pole Emploi)	- personnes occupant un emploi aidé, CDI, CDD, contrat d'intérim, y compris les congés maternité, paternité ou maladie.
Inactif	- personne étant indisponible pour travailler immédiatement - personne n'étant pas en emploi ni en recherche d'emploi depuis plus de 16 mois	- Indisponible immédiatement : personne en incapacité temporaire de recherche un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, de logement de transport, en congé parental, ou ayant opté pour le CLPA (complément libre choix activité) - en recherche active d'emploi : c'est-à-dire sans activité ou action de formation depuis plus de 16 mois.
Chômeur	- personne sans emploi, immédiatement disponible pour travailler et cherchant activement un emploi - personne en activité réduite, en temps partiel c'est-à-dire relevant de la catégorie B et C Pole Emploi	- disponible immédiatement - en recherche active d'emploi depuis moins de 16 mois.- inscrit ou non inscrits auprès du service public de l'emploi.

Pour mémoire :

- *catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois),*
- *catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;*

Un logigramme d'aide au renseignement des indicateurs est à disposition des porteurs sur le site Internet du Département.

5) Obligation d'une comptabilité séparée :

L'organisme bénéficiaire du FSE doit assurer la traçabilité des fonds dont il bénéficie en adoptant un système de comptabilité analytique ou une codification comptable codifiée pour toutes les transactions liées à l'opération. Les procédures mises en place doivent permettre une réconciliation directe des coûts et ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et pièces justificatives correspondantes.

6) Obligation de justifier la réalisation de l'action par tous moyens :

Lors de la remise d'un bilan d'exécution, il est demandé de produire une analyse qualitative détaillée des conditions de réalisation de l'action selon le modèle de bilan d'exécution FSE. Les éventuels écarts devront être argumentés afin de permettre aux contrôleurs d'apprécier les difficultés rencontrées et mesurer l'impact financier le cas échéant.

Devront également être transmises les pièces comptables (preuve d'acquittement des dépenses) et non comptables (lettres de missions, feuilles d'émargement, fiches de temps, compte-rendu,...) pour lesquelles il est demandé le remboursement au titre du Conseil départemental et du FSE. Les dépenses qui ne seront pas en lien direct avec la mission d'accompagnement, ne seront pas éligibles. Les dépenses ne respectant pas la réglementation FSE ne seront également pas retenues pour le calcul du FSE dû.

7) Mise en concurrence :

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'effectuer **une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse**, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

Dès le dépôt du dossier, le candidat doit préciser sa politique d'achat afin de s'assurer qu'elle respecte les critères réglementaires du FSE. Toutes dépenses ne respectant pas la réglementation ne seront pas éligibles.

Dans le cadre d'un projet, dès que le porteur fait appel à une société extérieure pour l'achat d'une fourniture ou d'un service, suivant la nature du porteur (établissement public ou privé), il doit respecter l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics complétée par le Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 et par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

8) Visites sur place :

Les règlements européens imposent aux organismes intermédiaires bénéficiant d'une convention de subvention globale de réaliser des visites sur place durant la période de réalisation de l'opération. Ces visites sont destinées à vérifier la réalité de l'action et le respect des obligations. La Cellule FSE pourra donc être amenée à réaliser des visites sur place, au sein des services bénéficiaires

II. Critères de sélection et éligibilité au programme FSE

- La valeur ajoutée communautaire et « l'effet levier » du projet sur l'emploi : la complémentarité avec le fonctionnement usuel des structures et des actions existantes ou le caractère expérimental devront être démontrés.
- La capacité financière à réaliser l'opération : activités habituelles de l'organisme, mobilisation des compétences et des moyens nécessaires, respect des obligations liées au FSE (publicité, comptabilité séparée, conservation des pièces,...) capacité à gérer un dossier de financement (suivi administratif et financier, bilan d'exécution, indicateurs de réalisation,...), **capacité financière à préfinancer les dépenses (trésorerie)**
- Des indicateurs présentant des objectifs pertinents
- **Qualité et pertinence du projet** : méthodes, **moyens d'intervention**, approche et outils pédagogiques utilisés, **les justificatifs proposés**, type de suivi utilisés pour répondre aux difficultés d'insertion, plus-value par rapport au droit commun au vu des besoins des publics.
- **Maîtrise du réseau partenarial et de la collaboration** : capacité du candidat à organiser et à développer les collaborations et les complémentarités sur le territoire départemental, à utiliser les ressources locales, à s'intégrer dans les partenariats instaurés et à mobiliser l'outil Insertion 70.
- **Rétroactivité** : Les porteurs de projets devront au moment de la recevabilité de leurs dossiers et s'ils souhaitent la rétroactivité au 1er janvier, être en mesure de présenter, conformément aux obligations européennes, le suivi individualisé des participants (pièces justificatives).

III. Description des procédures d'examen des demandes :

L'intégralité des pièces de procédures sont dématérialisées dans la plateforme « Ma démarche FSE »

1. Dépôt du dossier de demande de subvention FSE 2019-2020 – date limite fixée au 26 juillet 2019
2. Accusé réception du dossier par une attestation de dépôt
3. Etude de recevabilité du dossier par la cellule FSE (**dossier complet**)
 - ↳ Dossier recevable → attestation de recevabilité
 - ↳ Dossier non recevable → demande de pièces complémentaires
4. Instruction du dossier
5. Présentation des dossiers au comité interne pour avis
6. Programmation de l'action par la Commission permanente
7. Présentation des dossiers au comité régional de programmation pour avis
8. Notification de la décision à l'organisme demandeur
 - ↳ Accord → Etablissement de la convention
 - ↳ Refus → Courrier de refus

IV. Modalités de réponse

La dématérialisation des processus de gestion est obligatoire pour la programmation 2014-2020, elle doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires. Le portail « Ma démarche FSE » est conçu pour aider les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécution (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire).

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le candidat doit avant tout **se créer un compte « porteur de projets »** sur la plateforme de dématérialisation **Ma démarche FSE** accessible à l'adresse suivante : <https://ma-demarche-fse.fr>

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiées pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projet.

Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir ensuite la demande de subvention (rubrique aide sur votre compte personnel).

Compte tenu de la nature des éléments demandés, les candidats sont invités à anticiper la saisie de leur demande de subvention dans l'outil de dématérialisation

La date limite de soumission des demandes est fixée au 26 juillet 2019 à 23h59, mais pour faciliter et accélérer l'instruction des demandes, les candidats sont invités à déposer leur demande sans attendre cette date limite.

Par ailleurs, Mme Camille BONHOMME et Elodie FIENI, chargées de mission FSE, sont à la disposition de tous porteurs de projets pour leur apporter un appui à son élaboration et/ou à la constitution de leur dossier de demande de subvention.

Contacts : Camille BONHOMME - 03.84.95.77.32 - camille.bonhomme@haute-saone.fr Elodie FIENI - 03.84.95.77.26 – elodie.fieni@haute-saone.fr